Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Demande de l'agent d'une reprise à temps partiel thérapeutique avec certificat médical concordant

↓

La collectivité accorde la première période jusqu'à 3 mois

↓

Si demande de renouvellement au-delà de 3 mois, la collectivité missionne un expert généraliste agréé pour étude du renouvellement sollicité par l'agent.

↓

Cas de maladie d'origine non professionnelle : saisine d'un expert généraliste

Cas de maladie ou accident d'origine professionnelle : saisine d'un expert généraliste ou spécialiste

↓

Certificat médical favorable du médecin traitant + *Avis médical concordant du médecin expert agréé*

↓

Transmission des conclusions des 2 médecins et de la fiche de poste au médecin du travail afin qu'il précise la durée, la quotité et l'organisation souhaitable pour la reprise

↓

Prise de l'arrêté portant renouvellement à temps partiel thérapeutique par la collectivité

Certificat médical du médecin traitant + *Avis médical du médecin agréé discordant*

↓

Saisine du conseil médical restreint pour arbitrage sur le renouvellement

↓

Prise de l'arrêté après avis de l'instance médicale

85, Boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél 05 46 27 47 00 - cdg17@cdg17.fr
www.cdg17.fr